



N°2024/38

Objet

**Construction City Stade –
subvention Agence Nationale
des Sports**

en exercice : 18
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à M. MALAVAL Claude
Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. BERGIA Jean-Marc
Mme PENNEROUX Béatrice à M. MANGION Denis

Secrétaire de séance : M. MERCI Bernard

M. le Maire rappelle que le projet de city stade a été validé par l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du budget 2024, le 28 mars 2024.

L'objectif est de créer un nouvel espace de loisirs à proximité des courts de tennis de la commune.

Ce terrain sera ouvert à tous les administrés de la commune mais également proposé aux enfants de l'école, de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'espace jeunes.

Il est le fruit du travail du conseil municipal jeunes et permettra :

- De donner une image dynamique de la commune
- De répondre à la demande des jeunes en étant un lieu de liberté pour eux
- De favoriser l'intergénérationnel
- D'offrir un espace de proximité aux administrés
- D'offrir aux familles un espace sécurisé de jeux pour leurs enfants
- De permettre aux écoles, Alsh et espace jeunes de proposer des activités sportives nouvelles aux enfants

A noter que la commune de SAUBENS est labellisée « terre de jeux 2024 »

Pour pouvoir mettre à disposition cet équipement, il convient d'en déterminer le coût horaire de fonctionnement. Ce coût de fonctionnement correspond :

- Au coût de sa maintenance en régie (nettoyage/ démoissage une fois par mois / resserrage visserie), 2 agents 1 journée 1 fois par mois = 20 €*2 * 7h = 280 € par mois
- Au coût du contrôle annuel de la structure par un organisme extérieur = 1500 € par an soit 125 € par mois

Soit un total de 395 € par mois, ramené au nombre d'heures de fonctionnement de la structure (70 par semaine soit 315 h par mois) : 1.25 € de l'heure

En outre, il convient de conventionner afin de prévoir les conditions de mise à disposition de la structure notamment à destination du groupe scolaire.

Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le coût horaire de fonctionnement de l'établissement proposé ainsi que les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût de fonctionnement de la structure proposé, à savoir 1.25 € par heure.
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20240620-202438-DE



Le Maire,



JM BERGIA



CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : CITY STADE SAUBENS

La présente convention est établie entre :

La Mairie de SAUBENS, représenté(e) par le représentant légal, son Maire Jean-Marc BERGIA et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet** »

Et

L'école élémentaire « Le Petit Prince », représentée par le représentant légal, sa Directrice Véronique Chourreau et désigné(e) sous le terme « **le/les utilisateur/s** » d'autre part,

Et

L'école maternelle « Le Petit Prince », représentée par le représentant légal, sa Directrice Claire Pavat

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 – VALORISATION

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5*ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

*5 ans minimum

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômés fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à SAUBENS, le 17/05/2024

Pour le porteur de projet et propriétaire foncier



Pour le/les utilisateur/s

ANNEXE N°1

- Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

ANNEXE N°2

- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

ANNEXE N°3

- Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ANNEXE N°4

- Cette annexe précise les modalités et les conditions de la délégation de l'organisation du service de sécurité pour les ERP mis à disposition.

ANNEXE N°1

Nom et Adresse équipement :

City Stade SAUBENS
Route de Muret
31600 SAUBENS

Classement ERP :

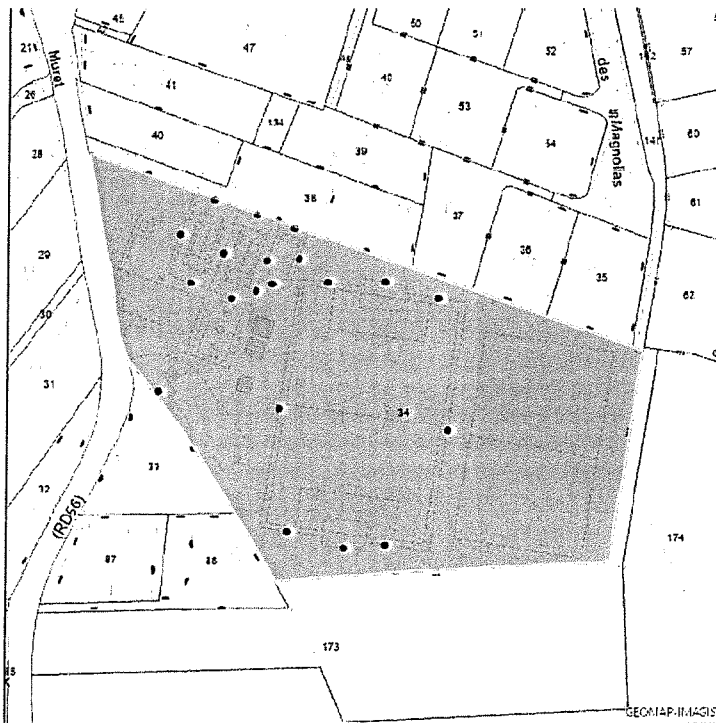
ERP PA (Plein Air)

Capacité d'accueil :

50 personnes

Situation cadastrale :

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 26/04/2024

Echelle : 1:1400

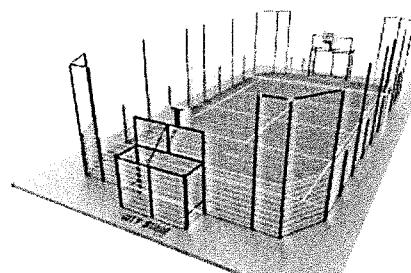
Parcelle	310533 AM0034	
Commune	SAUBENS	Le terrain est bâti : Non
Adresse	BEAUSANG	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	25304m ²	
Propriétaire(s)	+00001	
COMMUNE DE SAUBENS (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UE	25294m ²
Assiettes	PPRNPrevisiblesDeMouvementsDeTerrainConsecutifsDeRetraitGonflementDesSolsArgileux	25297m ²
Assiettes	StationDeMuret	25297m ²

Surface estimée du terrain

24x12 mètres

Descriptif de l'équipement

TERRAIN MULTISPORTS 27x12m



ANNEXE N°2

- Planning City Stade, Route de Muret 31600 SAUBENS

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi/ Dimanche
9h-10h						
10h-11h	09h à 11h45 Ecole maternelle Petite section	09h00 à 11h45 Ecole maternelle Petits-Moyens	09h à 11h45 Ecole élémentaire CE2-CM1	09h00 à 11h45 Ecole maternelle Moyens-Grands	09h00 à 11h45 Ecole maternelle Moyens-Grands	Espace jeunes SAUBENS 10h-19h
11h-12h						
12h-13h	12h40 à 13h40 ALAE	12h40 à 13h40 ALAE		12h40 à 13h40 ALAE	12h40 à 13h40 ALAE	
13h-14h						
14h-15h	14h00 à 16h00 Ecole élémentaire CP-CE1	14h00 à 16h00 Ecole élémentaire CE1-CE2		14h00 à 16h00 Ecole élémentaire CM1	14h00 à 16h00 Ecole élémentaire CM2	
15h-16h						
16h-17h			14h00 à 19h00 ALSH			
17h-18h						
18h-19h						

ANNEXE N°3

- Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Coût de fonctionnement de l'établissement = coût de la maintenance en régie (nettoyage/démoussage une fois par mois / resserrage visserie)

2 agents 1 journée 1 fois par mois = $20 \text{ €} \times 2 \times 7 \text{ h} = 280 \text{ €}$ par mois

+ contrôle annuel de la structure par organisme extérieur = 1500 € par an soit 125 € par mois

Au total 395 € par mois

Au vu du nombre d'heure de fonctionnement de la structure (70 par semaine soit 315 h par mois) :

1.25 € de l'heure

Confer délibération n°2024/38, conseil municipal du 20 juin 2024

ANNEXE N°4

- Cette annexe précise les modalités et les conditions de la délégation de l'organisation du service de sécurité pour les ERP mis à disposition.

Pas de service de sécurité pour les ERP - Plein Air

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240620-202438-DE